

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

L'État réduit ses aides

Fin mars, l'exécutif a dévoilé les nouveaux tarifs d'achat du surplus d'électricité et les montants des primes à l'autoconsommation. Les baisses sont drastiques, mais l'impact reste à nuancer.

— Par **FABRICE POULIQUEN**

Avec la hausse des coûts de l'énergie, le nombre de particuliers s'équipant de panneaux photovoltaïques a fortement augmenté en France. Fin 2024, on comptait 677 411 installations en consommation individuelle raccordées au réseau, soit environ 240 000 de plus que l'année précédente. Mais la baisse des subventions publiques dédiées à ces dispositifs pourrait freiner cet essor.

Les installations solaires résidentielles n'excèdent pas 9 kilowatts-crête (kWc) de puissance. Elles bénéficient d'un soutien qui se concrétise par l'obligation d'achat de l'électricité produite. En clair, l'État, par l'intermédiaire de sa filiale EDF OA ou d'un autre opérateur agréé, acquiert le surplus d'électricité que vous n'êtes pas parvenu à autoconsommer. S'ajoute à cela une prime à l'autoconsommation, versée un an après la pose des panneaux photovoltaïques. Son montant dépend de la puissance qui a été installée.

Ce sont ces aides que le gouvernement a ratiboisées dans son arrêté du 27 mars. Divisé par trois, le tarif d'achat de l'électricité passe de 12,7 centimes (cts) le kilowattheure (kWh) à 4 cts. La prime à l'autoconsommation, elle, tombe à 80 € par kWc, alors qu'elle s'élevait à 220 € par kWc pour les installations inférieures ou égales à 3 kWc, et à 160 € pour celles inférieures ou égales à 9 kWc.

Bientôt une TVA à 5,5 % en guise de consolation

Le coup de rabot paraît brutal. Mais, en contrepartie, la TVA s'allègera. À ce jour, les taux sont différenciés: 10 % quand il s'agit de systèmes en dessous des 3 kWc, et 20 % au-dessus. Au 1^{er} octobre, ce taux sera de 5,5 % pour tous ceux en autoconsommation en dessous de 9 kWc, sous certaines conditions. « Cette diminution de la TVA va plus que contrebalancer celle de la prime à l'autoconsommation », observe Sylvain Guérin, du Syndicat des énergies renouvelables (SER).

Reste que la chute du prix d'achat du surplus d'électricité solaire n'est, elle, pas compensée. À 12,7 cts d'euro le kWh, il était déjà très en deçà du coût du kWh d'électricité consommée facturée aux Français (20,16 cts en option base au tarif bleu d'EDF). En somme, les foyers fabriquant leur électricité solaire avaient tout intérêt à l'autoconsommer pour réduire leur note énergétique plutôt qu'à la vendre.

Les ménages ont d'autant plus intérêt à autoconsommer

Ce recul du tarif d'achat accentue cet impératif. Pour les ménages, tout l'enjeu est de décaler au maximum leurs consommations aux moments où leurs panneaux produisent de l'électricité. Dans ce domaine, il y a une grande marge de progression en France. À peine 32 % des possesseurs de voitures électriques pilotent la recharge de leurs véhicules en programmant l'heure de déclenchement, relevait ainsi Enedis en septembre dernier. Cette mesure pousse aussi à s'intéresser aux solutions de stockage, notamment aux batteries domestiques (lire QC n° 644 de février 2025).

Un trou noir de plusieurs mois

In fine, cette réduction des aides de l'État écorne peu l'intérêt d'un investissement dans le photovoltaïque. Toutefois, il y a un sacré décalage entre la baisse de la prime à l'autoconsommation, effective depuis fin mars, et l'application de la TVA à 5,5 % qui, elle, n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} octobre. Sur ce point, le gouvernement n'a pas écouté les professionnels, qui demandaient que ces deux évolutions coïncident, afin d'éviter un arrêt brutal des projets solaires dans l'Hexagone. ♦

